

CHARTRE DES REGLES DE CIVILITE DU COLLEGIEN

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes. La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège. Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec sa carte d'entrée et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

L'espace Foyer des élèves

Le foyer est un lieu de détente, de réunion et d'apprentissage de l'autonomie. Son autorisation d'accès est uniquement du ressort de la Vie Scolaire qui, au regard du nombre d'heures d'études déjà effectuées et des capacités des élèves à rester seuls au foyer autorise ou non son accès.

L'espace CDI et la salle de permanence

Lorsqu'ils n'ont pas cours, les élèves se rendent obligatoirement en étude surveillée. Ils peuvent alors y rester ou s'inscrire pour aller au Centre de Documentation et d'Information pour l'heure. L'étude est un lieu de travail où doit régner le calme, au même titre qu'une salle de classe.

Le CDI est à la disposition de tous les élèves et personnels de l'établissement. Il s'agit d'un espace de travail et de lecture. Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte d'entrée. En dehors des heures où la venue au CDI est obligatoire (recherches menées avec un professeur dans le cadre d'une heure de cours, initiation des élèves de sixième à la recherche documentaire...), l'accès à ce lieu est organisé par le Professeur Documentaliste, en liaison avec le service Vie scolaire, sur la base d'une priorité accordée aux élèves qui doivent effectuer un travail sur documents (et dans la limite des places disponibles).

La fréquentation du CDI ou de la salle de permanence implique une attitude calme, respectueuse du travail des autres ainsi que du matériel mis à disposition. Les élèves lisent et travaillent en silence, rangent les documents à leur place, laissent les lieux propres et en ordre et respectent les délais de prêt. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé pour sa valeur neuve.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves. Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien. Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.